

A.B - MAT ASSOCIES

Société à responsabilité limitée
au capital de 4 290,00 euros

Siège social :
8/10 rue d'Amsterdam
17000 LA ROCHELLE

392 559 647 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt août,
A onze heures,

Les associés de la Société A.B - MAT ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 4 290,00 euros, divisé en 429 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Marcel TRUCHOT,**
Titulaire de 214 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Mélanie TRUCHOT,**
Titulaire de 215 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Mélanie TRUCHOT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8/10 rue d'Amsterdam, 17000, LA ROCHELLE au 10 rue du Treuil Gras - 17138 PUILBOREAU, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social est fixé : 10 rue du Treuil Gras - 17138 PUILBOREAU.

Il peut être déplacé dans le même département ou dans un département limitrophe par décision de la gérance suivant les modalités fixées par les dispositions légales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Marcel TRUCHOT
Associé Gérant

Mélanie TRUCHOT
Associée Gérante